



Ordonnance rendue aux termes de l'article 69 de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation

Référence : Minto Multi-Res Income Partners 1, GP v Issa, 2026 ONLTB 10352

Date : 2026-02-02

Numéro de dossier : LTB-L-003663-26

Dans l'affaire du logement : B, 341, CHEMIN CRAIG HENRY
Ottawa ON K2G 4K8

Entre : Minto Multi-Res Income Partners 1, GP Locateur

et

Nemo Hassan Issa Locataire

Minto Multi-Res Income Prtnrs 1, GP (le « locateur ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de Nemo Hassan Issa (le « locataire ») au motif que le locataire n'a pas payé le loyer qu'il devait.

La requête a été entendue par vidéoconférence le 27 janvier 2026.

Seule la représentante du locateur, Anne Skelly, était présente à l'audience.

À 14 h 01, le locataire n'était ni présent ni représenté à l'audience bien qu'il ait correctement reçu l'avis d'audience de la CLI. La CLI n'a pas reçu de demande d'ajournement de l'audience.

1. À l'audience, le locateur a demandé de retirer la requête au motif que le locataire avait payé l'intégralité de l'arriéré. La question de savoir si ce paiement comprenait ou non les droits de dépôt n'a pas été réglée à l'audience. Par conséquent, la présente ordonnance est une ordonnance de retrait et pas de désistement.
2. Étant donné que la requête a été retirée, le dossier de la CLI est clos.

2 février 2026
Date de l'ordonnance

Vanessa Davies
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composez le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.